

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2022 entre l'association Le
Garage moderne et Bordeaux Métropole – Aide à l'investissement
immobilier**

Entre les soussignés

L'association Le Garage moderne, dont le siège social est situé 1 rue des Etrangers à Bordeaux, représentée par son Administrateur Monsieur Christian Belio,
ci-après désigné(e) « Le Garage moderne »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Thomas Cazenave, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2026/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2026
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a adopté au Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 une aide à l'investissement immobilier d'un montant de 1 500 000 €, en faveur de l'association Le Garage moderne, titulaire d'un bail emphytéotique de la Ville de Bordeaux sur l'immeuble situé 1 rue des Etrangers à Bordeaux et porteuse de l'opération immobilière de réhabilitation de ce bâtiment. Un premier avenant à la convention de 2022 a été adopté au conseil métropolitain par délibération n° 2025-564 du 5 décembre 2025, afin de permettre le versement d'un solde intermédiaire début 2026 pour la finalisation des travaux.

Les travaux étant à présent terminés, il est proposé afin d'accompagner le Garage Moderne dans son retour au sein des locaux et au regard du montant de la subvention FEDER inférieure aux prévisions initiales, de modifier la convention initiale de 2022 et l'avenant n°1 de 2025, notamment en supprimant la clause de proratisation (article 3), et en modifiant le terme de ladite convention (article 8.2) :

Il est ainsi établi par le présent avenant n°2 à la convention financière 2022 et de l'avenant n°1 avec Le Garage moderne, les modifications suivantes :

- Le solde de la subvention sera versé dans son intégralité sans proratisation ;

- Le Garage moderne s'engage à fournir pour le paiement du solde les éléments suivants avant au plus tard le 31 décembre 2027 :

- un décompte financier définitif
- un certificat d'achèvement des travaux réalisés.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

Les autres dispositions de la convention signée en octobre 2022, et à l'avenant n°1 de 2025 demeurent pleinement applicables.

Fait à Bordeaux, le _____, en _____ exemplaires

L'Administrateur de l'association
Le Garage moderne

Pour le Président de Bordeaux Métropole
et par délégation,
Le Vice-président

M. Christian BELIO

M. Philippe QUERTINMONT